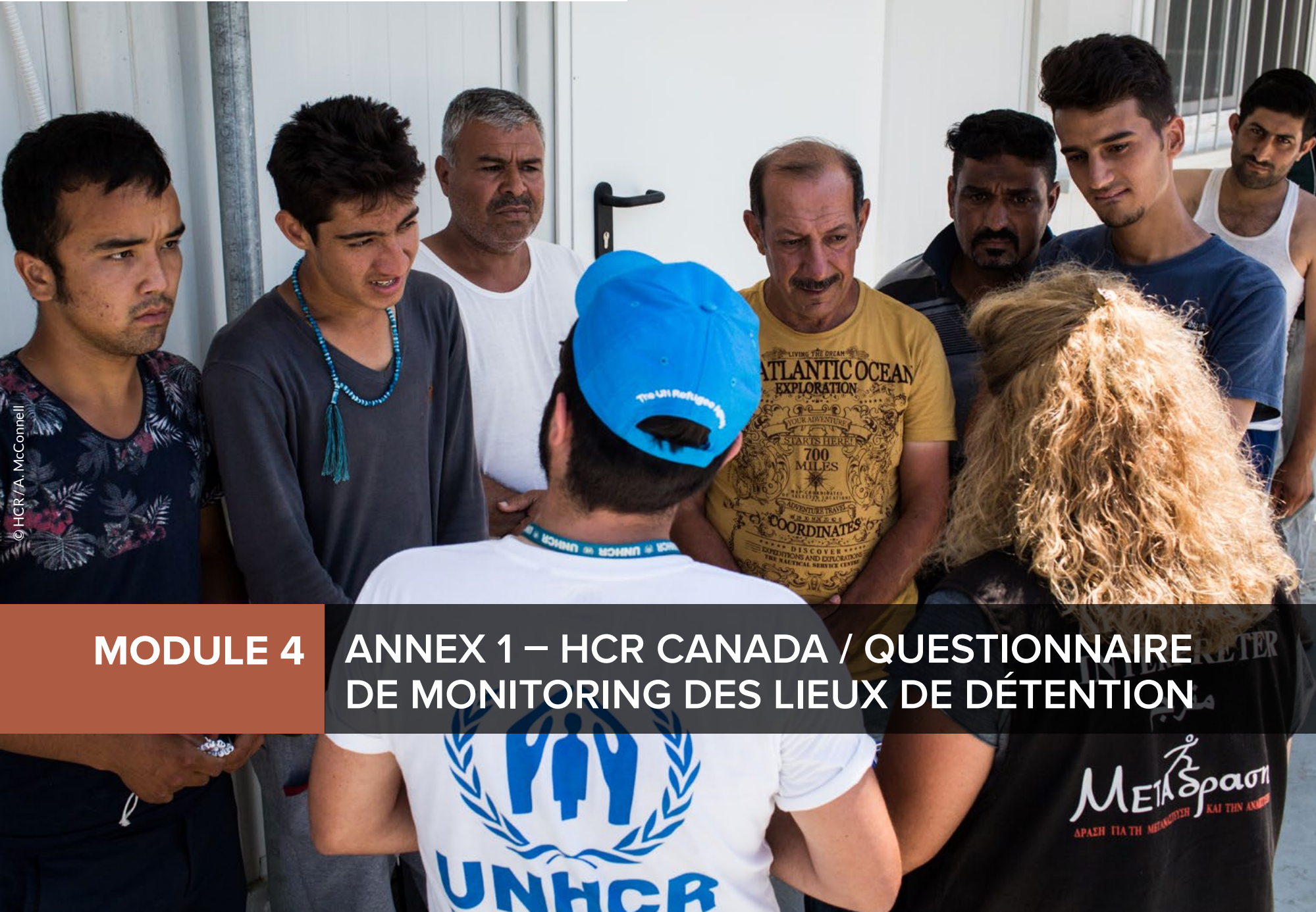




IMMIGRATION  
DETENTION  
MONITORING



Learn & Connect



© HCR / A. McConnell

## MODULE 4

## ANNEX 1 – HCR CANADA / QUESTIONNAIRE DE MONITORING DES LIEUX DE DÉTENTION



**UNHCR**  
L'Agence des Nations  
Unies pour les réfugiés



Vous pouvez imprimer le formulaire ou taper les cases.

Date :	Personne(s) du hcr chargée(s) de l'observation :
Lieu / Etablissement :	Heure / Durée de la visite :
Nom(s) du ou des membres du personnel interrogés :	Fonction(s) :

Résumé de la mesure de suivi (le cas échéant) :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.
- 14.
- 15.
- 16.
- 17.
- 18.
- 19.
- 20.





		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
<b>PROCEDURES DE DETENTION ET D'IMMIGRATION</b>				
Acces a un avocat	Les personnes détenues pour motifs migratoires bénéficient d'un accès facile et sans restriction à leurs avocats			
	Les avocats peuvent être présents durant tout entretien avec les représentants du gouvernement ou leurs agents			
Arrivee et accueil	Les détenus sont systématiquement informés à leur arrivée, par écrit et dans une langue / un langage qu'ils comprennent, des raisons de leur arrestation et de leur détention			
	Toutes les personnes détenues pour motifs migratoires sont automatiquement informées de leur droit de demander l'asile et d'être protégés contre le refoulement.			
	Il existe un registre de détention qui consigne l'identité, l'heure, la date et le motif de la détention, ainsi que l'autorité responsable de la détention ; ce registre doit être signé par le détenu.			
	Les fouilles corporelles ne sont effectuées que lorsque cela est strictement nécessaire pour assurer la sécurité du personnel et des personnes détenues pour motifs migratoires; elles sont menées dans le respect de la dignité de la personne. Les fouilles intégrales ne sont effectuées que dans des circonstances exceptionnelles par un personnel dûment formé du même sexe que les personnes détenues pour motifs migratoires.			
	Les personnes détenues pour motifs migratoires sont séparées des autres catégories de détenus (tels que les détenus de droit commun)			
	Tous les détenus sont informés de leurs droits, ainsi que des usages, services, règles et procédures			
	À leur arrivée, tous les détenus passent un examen mené par des professionnels de la santé qualifiés, en privé et, le cas échéant, avec l'aide d'interprètes			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Arrivée et accueil	Les détenus peuvent téléphoner en privé aux membres de leur famille et à leur avocat			
	Les détenus peuvent contacter le HCR et/ou un poste consulaire ou une mission diplomatique en privé et gratuitement et ce contact est dûment consigné			
	Les avocats, le HCR et/ou d'autres organisations ayant un mandat approprié sont informés de la détention sans délai			
Transfert	Les détenus sont informés en temps utile des transferts prévus ; les modalités et motifs du transfert sont dûment consignés			
	Les transferts sont effectués en assurant la sécurité et la dignité des détenus, dans des conditions adéquates et en prenant en compte la situation des personnes ayant des besoins spécifiques, tels que les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes handicapées			
Accès aux procédures d'asile et de protection	Les personnes détenues pour motifs migratoires sont informées de leur droit de demander l'asile et d'avoir accès à d'autres formes de protection; elles ont effectivement accès à ces procédures, le cas échéant			
	Des informations sur les autres procédures d'immigration sont fournies			
	Les personnes détenues pour motifs migratoires ont un accès adéquat et effectif aux informations			
Requêtes et plaintes	Les détenus peuvent contester tout aspect de leur détention par le biais d'une procédure de plainte confidentielle interne			
	Les détenus ont accès à une procédure de plainte confidentielle externe			
	Toutes les requêtes ou plaintes font l'objet d'une enquête impartiale ; elles sont examinées et traitées rapidement et sans retard indu			
	Les détenus ne sont pas victimes d'intimidation et ne font pas l'objet de sanctions ni de représailles après avoir introduit une requête ou une plainte			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Remise en liberté et assistance post-détention	Les détenus sont préparés à leur remise en liberté et à leur vie au sein de la communauté d'accueil de manière adéquate			
	Il existe une procédure de remise en liberté standard et attestée			
Procédures de renvoi, d'expulsion et de rapatriement	Les personnes détenues pour motifs migratoires sont averties en temps utile de leur renvoi ou expulsion, y compris du motif et de leur destination			
	Les personnes détenues pour motifs migratoires disposent d'un délai suffisant pour informer leur avocat, les visiteurs bénévoles et leur famille et amis de la date de leur renvoi, expulsion ou rapatriement			
	Des systèmes sont en place pour s'assurer que les personnes détenues pour motifs migratoires sont examinées par un personnel de santé (avant et pendant l'expulsion), et ce afin de vérifier qu'elles sont aptes à voyager, et que leurs biens personnels leur sont restitués			
	Il existe des garanties procédurales pour assurer que les ordres de renvoi et d'expulsion ne violent pas l'interdiction de refoulement			
	Les allégations d'agression à l'encontre de détenus, y compris l'usage abusif de la force, qui sont corroborées par des preuves médicales, font l'objet d'une enquête minutieuse en vue d'engager des poursuites contre les auteurs			
	Le personnel d'escorte est respectueux des détenus et a reçu une formation spécifique			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
<b>TRAITEMENT ET GARANTIES</b>				
Torture et mauvais traitements	Aucune personnes détenues pour motifs migratoires n'est victime de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris dans le cadre du respect du principe de non-refoulement			
	Il existe un protocole pour traiter les situations dans lesquelles un détenu révèle des informations relatant des mauvais traitements, des actes de torture ou de cruauté dont il a été victime auparavant			
	L'évaluation initiale de l'état de santé des personnes détenues pour motifs migratoires tient compte de la possibilité que le détenu ait pu être victime de torture ou d'un traumatisme			
	Il existe un protocole pour traiter les allégations de torture ou de mauvais traitements portées lors de la détention			
	En cas d'allégation de torture ou de mauvais traitement, la victime fait l'objet d'un examen physique et psychologique par un médecin indépendant dans les plus brefs délais			
Isolement et isolement cellulaire	Le recours à l'isolement ou à l'isolement cellulaire est règlementé et n'est utilisé qu'en dernier recours et pendant une période aussi brève que possible			
	La décision de placer un détenu ou un groupe de détenus en isolement est exceptionnelle ; elle est fondée sur des motifs clairs et soumise à un examen indépendant			
	Tout détenu placé en isolement est soumis à un contrôle quotidien réel de son état de santé physique, émotionnel et psychologique effectué notamment par un médecin indépendant			
	Les droits et privilèges des détenus placés en isolement sont respectés			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Moyens de contrainte et usage de la force	L'usage de la force à l'encontre des personnes détenues pour motifs migratoires est exceptionnel et explicitement encadré par la loi ; il est limité aux cas de légitime défense ou à d'autres mesures nécessaires pour protéger la vie et pour la sécurité			
	Lorsqu'une situation peut nécessiter l'usage de la force, l'établissement de détention cherche en priorité à désamorcer la situation par des méthodes non violentes de gestion des conflits			
	L'usage arbitraire, abusif ou excessif de la force par les personnes chargées d'appliquer la loi est une infraction pénale			
	Tous les cas d'usage de la force sont consignés dans un registre des incidents et dans les dossiers individuels ; des procédures de contrôle efficaces sont en place			
	Le recours à un instrument ou à un moyen de contrainte est encadré strictement par la législation et la réglementation			
	L'utilisation de moyens de contrainte est surveillée et les détenus font l'objet d'un examen médical lorsque cela est nécessaire			
<b>SECURITE, ORDRE ET DISCIPLINE</b>				
Procédures disciplinaires	La discipline et l'ordre sont maintenus en respectant strictement les règles, et ce dans les limites nécessaires pour assurer la sécurité au sein du lieu de détention et une vie en communauté bien ordonnée			
	Les procédures disciplinaires peuvent faire l'objet d'un examen et d'un appel			
	Le registre disciplinaire consigne les détails de toutes les mesures disciplinaires, y compris la date et les détails de la violation présumée ; la date et les détails des audiences et les motifs des décisions ; la date et les détails de l'examen et les motifs de l'examen ; la date, les détails et la durée de la mesure disciplinaire imposée			
	Les sanctions disciplinaires imposées aux enfants sont adaptées à leur situation et vulnérabilités spécifiques			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Inspections externes	Les lieux de détention et leur gestion font l'objet d'une surveillance et d'une inspection régulière de la part d'une autorité compétente autre que l'autorité chargée de la détention			
	Les inspecteurs sont nommés par une autorité d'inspection ou de contrôle devant laquelle ils sont responsables ; ils sont habilités à inspecter tous les lieux de détention et à recueillir et traiter les doléances et les plaintes			
	Les détenus ont le droit de communiquer librement et en toute confidentialité avec les inspecteurs			
Brimades et victimisation	Le personnel et les détenus sont conscients du fait que les brimades et autres formes de victimisation sont interdites ; ils connaissent leurs droits et les modalités leur permettant de les faire valoir			
	Le personnel est formé à reconnaître et traiter les cas de brimades ou de victimisation le plus tôt possible et à identifier les individus ou groupes susceptibles d'y être particulièrement exposés			
	Les allégations de brimades ou de victimisation sont traitées sans délai ; elles font l'objet d'enquêtes efficaces et il y est remédié de manière appropriée			
Traitement des urgences	Existe-t-il une politique complète de préparation aux situations d'urgence au sein du lieu de détention, impliquant le personnel et les détenus, et son objectif principal est-il de garantir la sécurité des personnes détenues pour motifs migratoires, du personnel et de tout visiteur éventuel ?			
	Il est possible de recourir à une assistance supplémentaire, y compris du personnel de services d'urgence, de négociateurs ou interlocuteurs indépendants et du personnel médical			
	Il existe des procédures d'évacuation d'urgence claires et des exercices d'incendie et d'évacuation réguliers ; des mesures spécifiques sont prévues pour les personnes en situation de vulnérabilité			





		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
<b>CONDITIONS MATERIELLES</b>				
Logement	Le nombre de détenus n'excède pas la capacité de couchage autorisée dans le lieu de détention			
	La taille de la ou des chambres est adéquate ; il s'agit de chambres simples, sauf pour les couples et les familles			
	Les installations de couchage de toutes les personnes détenues pour motifs migratoires sont bien tenues, sûres, propres et équipées d'un mobilier approprié			
	La ou les chambres sont éclairées par la lumière naturelle et sont aérées			
	La lumière artificielle est suffisante pour permettre aux détenus de lire ou travailler			
	Le système de chauffage ou de refroidissement et de ventilation est adéquat, sûr et adapté aux conditions climatiques et en bon état de marche			
	Un logement adéquat est fourni aux couples, y compris aux couples susceptibles d'être particulièrement vulnérables, comme les couples non mariés ou les personnes LGBTI			
	Un logement est fourni aux familles ; il est sûr et adapté aux enfants			
	Les installations de couchage des femmes sont séparées de celles des hommes			
	Une literie propre est fournie aux détenus			
	Lorsque les personnes sont placées en détention pour motifs migratoires dans des lieux de détention pénale, p. ex. des prisons ou des postes de police, ils ne sont pas mêlés aux détenus de droit commun			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Nourriture et eau potable	Une nourriture en quantité suffisante, à valeur nutritionnelle, variée et équilibrée est fournie gratuitement aux personnes détenues pour motifs migratoires			
	Des repas et des boissons ou de l'eau sont fournis à intervalles réguliers			
	Les détenus ont la possibilité de cuisiner leurs propres repas			
	Les apports nutritionnels pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent sont suffisants pour assurer un niveau de santé suffisant pour les mères et les nourrissons			
	Les besoins alimentaires particuliers, d'ordre religieux, culturel ou autre sont pleinement respectés			
	Un médecin effectue des inspections régulières et fournit des conseils en ce qui concerne le stockage, la quantité, la qualité, la préparation et la distribution de la nourriture			
	Les cuisines, les réfectoires et les équipements pour les repas sont sûrs, propres, hygiéniques, bien aérés et bien entretenus			
Installations sanitaires et hygiène	Les détenus ont un accès immédiat à des installations sanitaires bien entretenues, propres, décentes et privées			
	Les détenus ont accès à des installations de bain et de douche privées et adéquates, à une température adaptée au climat, et aussi fréquemment que l'exige l'hygiène générale			
	Un nécessaire de toilette indispensable à la santé, à la propreté et à la dignité est fourni à tous les détenus			
	Un approvisionnement suffisant en couches culottes est assuré pour les nourrissons et enfants en bas âge			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Vêtements	Les détenus sont autorisés à porter leurs propres vêtements et chaussures			
	Lorsqu'un détenu n'a pas de vêtements, des vêtements et chaussures adéquates, en quantité suffisante et adaptés à la situation, lui sont fournis			
	Les détenus ont accès à tout moment à des services de blanchisserie ou à des laveries			
Argent et effets personnels	Il existe des règles et règlements clairs et accessibles à tout moment sur la conservation des effets personnels des détenus au moment de l'admission dans le lieu de détention			
	Les détenus ont accès à tout moment à des casiers fermés à clés pour conserver les objets de valeur et autres effets personnels qu'ils n'ont pas déposés en lieu sûr			
	Les personnes détenues pour motifs migratoires ont accès à leur propre argent ou peuvent recevoir de l'argent ou d'autres objets provenant de l'extérieur du lieu de détention			
<b>ACTIVITES</b>				
Visites et contact avec le monde extérieur	Le lieu de détention est situé à une distance raisonnablement accessible pour recevoir des visites régulières de la famille, des amis et des groupes de soutien de la société civile			
	Les détenus ont le droit de recevoir des visites de leur famille ou d'autres personnes			
	Des installations raisonnables sont mises à disposition pour recevoir des visiteurs et les visites aux détenus sont activement encouragées par le personnel et les responsables de l'établissement			
	Les visites conjugales d'un conjoint ou partenaire sont autorisées et encouragées			
	La communication avec les membres de la famille et les amis dans le pays de détention et dans les pays d'origine et de transit est facilitée			
	Les détenus ont facilement accès au HCR, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à la Croix-Rouge et à d'autres organisations, et, s'ils le désirent, aux agents consulaires ou aux missions diplomatiques			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Visites et contact avec le monde extérieur	Les détenus ont facilement accès à un téléphone (pour passer des appels vers l'extérieur en privé et à un coût raisonnable) et pour recevoir, à tout moment, des appels non surveillés et non censurés			
	Les détenus ont un accès quotidien et non censuré à la presse écrite, à la télévision et/ou à la radio			
	Les détenus peuvent envoyer du courrier à leurs amis et aux membres de leur famille et en recevoir, le cas échéant aux frais de l'État			
Éducation et développement des compétences	Une éducation est fournie pour répondre aux besoins identifiés, y compris, par exemple, à ceux des détenus analphabètes			
	L'offre éducative inclut une formation professionnelle visant à maintenir ou développer les compétences des détenus et leur participation à la population active			
	Les enfants en âge d'être scolarisés ont accès à l'éducation, de préférence dans des établissements scolaires locaux, quelle que soit la durée de leur détention			
	Les enfants et les jeunes adultes détenus ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire mais qui n'ont pas terminé leur scolarité sont autorisés et encouragés à poursuivre leur éducation			
Travail et activités rémunérées	Les détenus peuvent travailler au sein du lieu de détention			
	Le travail n'est pas obligatoire			
	Les opportunités de travail sont sûres, décentes et n'ont pas un caractère d'exploitation			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Exercice en plein air, activités de loisir et culturelles	Les personnes détenues pour motifs migratoires peuvent se déplacer librement au sein de l'établissement et disposent chaque jour d'au moins une heure d'exercice physique approprié en plein air			
	Les enfants et les jeunes adultes détenus peuvent participer à des activités physiques et récréatives adaptées à leurs besoins physiques et à leur développement			
	Les détenus ont accès à des installations sportives spacieuses, sûres, propres et bien entretenues			
	Les détenus ont accès à une quantité raisonnable de matériaux culturels et d'information			
	Tous les détenus ont un accès régulier à une bibliothèque qui doit être pourvue de manière adéquate			
	Tous les détenus, et en particulier les enfants et les jeunes adultes, ont des opportunités adéquates de développer leurs intérêts et compétences, notamment dans le domaine artistique et artisanal			
Religion	Le droit de chaque détenu de pratiquer sa religion sans restriction, individuellement ou en groupe, est respecté			
	Les détenus peuvent, à leur demande et selon leurs besoins, avoir accès à un accompagnement et à un soutien pastoraux privés réguliers, notamment pour préparer leur remise en liberté, leur expulsion ou leur transfert			
	Tous les détenus peuvent participer aux services religieux			
	Les détenus peuvent se procurer, utiliser et garder des objets de nature religieuse, y compris des livres de pratique et d'éducation religieuse			
	Les détenus qui n'adhèrent à aucune croyance religieuse et qui ne souhaitent pas pratiquer une religion n'y sont pas contraints et ne font l'objet d'aucune discrimination			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Services d'assistance sociale et de conseil	Des services d'assistance sociale et de conseil sont fournis pour aider les détenus à régler les problèmes pratiques engendrés par leur détention et à se préparer (y compris psychologiquement) à leur remise en liberté, leur transfert ou leur renvoi			
	Les détenus bénéficient, à leur demande, de services d'assistance sociale et de conseil au moment de leur remise en liberté, transfert ou renvoi			
<b>SOINS DE SANTE</b>				
Accès aux soins médicaux	Les détenus doivent bénéficier, à leur arrivée, d'un examen médical effectué en privé par un médecin dûment qualifié (ou par un infirmier pleinement qualifié qui rend compte à un médecin, en privé, et le plus rapidement possible après l'admission)			
	Tous les détenus ont pleinement et équitablement accès à des services de santé gratuits			
	Les services de soins de santé sont fournis dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la décence, à la vie privée et à la dignité, et de préférence par le biais de services dispensés à l'extérieur, au sein de la société civile			
	La détention ou la séparation pour des raisons de santé publique est soumise aux politiques et à la législation applicables aux mesures de quarantaine et de contrôle des maladies			
	Les examens médicaux sont effectués en privé, de manière confidentielle et de façon respectueuse, professionnelle et bienveillante, en prenant en compte la diversité des besoins et les vulnérabilités			
	Les prestations de soins de santé aux personnes détenues pour motifs migratoires ne sont pas compromises ou indûment restreintes du fait de mesures ou procédures de sécurité			
	Les médicaments sont facilement disponibles lorsqu'ils sont prescrits ou nécessaires et ils sont conservés de manière adéquate et sûre ; ils sont éliminés une fois arrivés à expiration			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Accès aux soins médicaux	Il existe un protocole, conforme aux lignes directrices internationales, pour la gestion clinique et les soins apportés aux détenus qui refusent de s'alimenter ou de s'hydrater ainsi que pour assurer le rétablissement et le traitement psychologique des détenus qui ont cessé de faire une grève de la faim			
	Les vulnérabilités d'ordre social, physique et médical des détenus font l'objet d'examens réguliers			
Personnel médical	Le service médical est doté d'un personnel suffisant pour assurer la prise en charge adéquate des soins de santé mentale et physique des détenus			
	Un médecin effectue des inspections régulières et rend compte au directeur de l'établissement de l'adéquation : de la nourriture ; des installations sanitaires, de l'hygiène et de la propreté ; du chauffage, de l'éclairage et de la ventilation ; de l'adéquation des vêtements et de la literie ; de l'exercice physique et des activités sportives			
	Lorsque la demande de soins médicaux excède les capacités de l'établissement, il existe un système efficace d'orientation vers d'autres médecins, y compris au sein d'hôpitaux civils et vers des spécialistes externes, le cas échéant			
	Le personnel médical est formé de manière adéquate et il est expérimenté pour diagnostiquer et traiter les besoins en soins de santé de personnes en situation de vulnérabilité			
	Il y a un médecin de garde pour les urgences médicales			
	Le personnel médical dispose d'une indépendance totale en ce qui concerne les traitements et les soins médicaux fournis aux détenus			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Besoins spéciaux des femmes et des nourrissons	Les femmes en détention peuvent bénéficier sur place des services d'un médecin expérimenté et spécialisé dans les problèmes de santé propres aux femmes, et des soins de santé et des traitements pré- et post-natals sont à tout moment disponibles			
	Si des femmes enceintes sont en détention, leurs enfants naissent, dans la mesure du possible, dans un hôpital en dehors du lieu de détention			
	Les nourrissons et leurs mères en détention peuvent bénéficier sur place des services d'un médecin expérimenté et spécialisé dans la pédiatrie et les soins de santé maternels et infantiles			
	Des examens et soins de santé préventifs sont disponibles pour les femmes et enfants détenus pour motifs migratoires, au même niveau que ceux fournis aux femmes et enfants à l'extérieur au sein de la communauté d'accueil			
	Des médecins disposent d'une formation spécifique pour identifier les vulnérabilités au sein de la population de femmes détenues, en tenant compte des leurs origines culturelles et religieuses			
Personnes ayant des problèmes de santé mentale	L'évaluation médicale inclut un examen de l'état de santé mentale du détenu et est intégrée à l'évaluation d'autres vulnérabilités sociales, physiques et médicales			
	Les détenus peuvent bénéficier, le cas échéant, d'un traitement spécialisé en santé mentale et ont accès, si nécessaire, à des institutions spécialisées ou à des hôpitaux civils			
	L'évaluation initiale de l'état de santé des personnes détenues pour motifs migratoires tient compte de la possibilité que le détenu ait pu être victime de torture ou d'un traumatisme			





		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
<b>PERSONNEL ET EFFECTIFS</b>				
Relations entre personnel et détenus et sécurité	Les relations entre le personnel/les autorités et les détenus sont polies, courtoises, et respectueuses en toutes circonstances			
	Les membres du personnel remplissent leurs fonctions de manière réfléchie, traitent les informations privées et/ou confidentielles en leur possession avec sensibilité et respect, et comprennent qu'ils ont un devoir de protection à l'égard de tous les détenus			
	Les éléments d'une sécurité dynamique sont présents : les relations au sein de l'établissement (entre personnel et détenus ; entre membres du personnel ; et entre détenus) sont positives ; les relations entre la population locale et les détenus sont positives ; les détenus sont occupés par des activités utiles ; les détenus sont bien préparés à leur remise en liberté, transfert ou renvoi			
	Les mesures prises pour assurer ou maintenir « la sécurité et l'ordre » sont soigneusement consignées, et justifiées, dans un registre de sécurité			
Recrutement, formation et comportement du personnel	Les membres du personnel sont soigneusement sélectionnés et recrutés pour leur intégrité, leur humanité, leurs capacités professionnelles et leur aptitude personnelle à travailler dans le cadre de la détention pour motifs migratoires			
	Les membres du personnel sont recrutés au sein de divers milieux professionnels et disposent des compétences linguistiques adéquates			
	Le ratio hommes/femmes est approprié par rapport à la population de détenus			
	Le personnel est formé à la question de la diversité et fait preuve de compréhension à cet égard, notamment en matière de diversité sociale, culturelle, linguistique et religieuse et pour les besoins spécifiques des personnes en situation de vulnérabilité			
	Les mécanismes visant à assurer l'obligation des membres du personnel d'assumer leurs responsabilités et de rendre des comptes sont clairement définis afin de garantir qu'ils remplissent leurs fonctions d'une manière respectueuse des droits et de la dignité des détenus			

		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
<i>Recrutement, formation et comportement du personnel</i>	Les capacités professionnelles du personnel sont valorisées et respectées ; les heures de travail sont raisonnables et la rémunération est adéquate			
	Les membres du personnel ont accès à tout moment et librement à des services de débriefing et de conseil			
<b>PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE OU DE RISQUE</b>				
Principes fondamentaux	La détention de personnes en situation de vulnérabilité est exceptionnelle et n'est employée qu'en dernier recours, à l'issue d'une évaluation effective des alternatives à la détention ou d'une remise en liberté			
	Le centre de détention met en œuvre une politique active d'égalité et de non-discrimination			
	Le personnel est formé à l'égalité, à la non-discrimination et à la manière de répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité			
	Les détenus peuvent déposer plainte pour tout cas de discrimination ou d'abus			





		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Enfants	En principe, les enfants ne sont pas placés en détention. Lorsqu'ils le sont, c'est uniquement comme mesure de dernier recours et pour une durée aussi brève que possible			
	Toutes les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant			
	Les enfants ne sont pas séparés de leurs parents contre leur gré			
	Les enfants ne sont pas détenus en raison du statut d'immigration de leurs parents ou représentants légaux			
	Les enfants ne sont jamais placés en détention avec des adultes, sauf s'ils sont membres de la même famille			
	Tout enfant privé de liberté bénéficie rapidement d'une assistance juridique et du droit de contester sa détention			
Enfants non accompagnés ou séparés	Les enfants non accompagnés ou séparés ne sont pas, en règle générale, placés en détention. Leur détention ne peut pas être justifiée par le fait qu'ils ne sont pas accompagnés ou qu'ils sont séparés ou sur la base de leur statut migratoire. Leur entrée ou leur présence illégale sur le territoire n'est pas érigée en infraction pénale			
	Un processus a été mis en place pour réunir les enfants réfugiés et leurs parents.			
Femmes	Le centre de détention dispose de politiques et d'un règlement clairs visant à offrir aux femmes détenues le maximum de protection contre la violence sexuelle et sexiste, la discrimination et les abus			
	Le personnel travaillant auprès de femmes détenues est formé à leurs besoins spécifiques			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Femmes	Les femmes sont séparées des hommes en détention, sauf, le cas échéant, pour les familles. Le personnel travaillant auprès des femmes détenues est de sexe féminin			
	Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne sont pas placées en détention. Des solutions alternatives à la détention sont activement recherchées			
	Les sanctions disciplinaires imposées aux femmes détenues n'incluent pas l'interdiction des contacts familiaux, en particulier avec leurs enfants. Les sanctions d'isolement ou de séparation disciplinaire ne sont pas appliquées aux femmes enceintes, aux femmes avec des enfants en bas âge ou aux mères qui allaitent en détention			
	Les quartiers réservés aux femmes sont équipés d'installations et de matériel nécessaire pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière d'hygiène et, le cas échéant, à ceux de leurs enfants			
Personnes ayant des handicaps mentaux et physiques	L'existence d'un handicap ne saurait en aucun cas justifier une privation de liberté. Les personnes qui souffrent de handicaps mentaux ne sont, en principe, pas placées en détention et elles bénéficient de solutions alternatives à la détention au sein de la société civile, le cas échéant			
	Chaque détenu est examiné aussitôt que possible après son admission dans l'établissement de détention et aussi souvent que cela est nécessaire ultérieurement, particulièrement en vue de déceler l'existence possible d'une maladie physique ou mentale et de prendre toutes les mesures nécessaires. Le médecin est chargé de prendre soin de la santé physique et mentale des détenus			
	Les personnes ayant des handicaps sont traitées conformément au respect des droits humains et sans discrimination et peuvent notamment bénéficier d'un « aménagement raisonnable » répondant à leurs besoins			



		Problèmes	Bonnes pratiques	Suivi nécessaire
Victimes de la traite d'êtres humains	Les personnes victimes de traite d'êtres humains ne sont pas placés en détention. Elles ne sont jamais détenues avec leurs trafiquants			
	Une assistance et une protection sont fournies aux victimes de la traite d'êtres humains			
Victimes de torture et de traumatismes	Les victimes de torture ou d'autres formes de violence physique, psychologique ou sexuelle ne sont en principe pas placées en détention			
	Il existe un protocole pour traiter les situations dans lesquelles les détenus révèlent des informations relatant des mauvais traitements, des actes de torture ou des traumatismes dont ils ont été victimes par le passé			
	L'évaluation initiale de l'état de santé des personnes détenues pour motifs migratoires tient compte de la possibilité que le détenu ait pu être victime de torture ou d'un traumatisme			
Personnes apatrides	L'impossibilité de renvoyer ou d'expulser des personnes apatrides doit être prise en compte dans les décisions de placement en détention. Une détention illimitée est illégale			
	Les personnes apatrides sont traitées dans le respect des droits humains et de manière non-discriminatoire			
Personnes LGBTI	Le personnel a été formé à la non-discrimination et à l'égalité de traitement des personnes détenues quelles que soient leur identité de genre et orientation sexuelle et il est sensibilisé aux besoins particuliers des personnes LGBTI			
	Les personnes LGBTI en détention ont accès à des soins médicaux appropriés et à des conseils adaptés à leurs besoins spécifiques			
	Des mesures de protection sont prévues pour prévenir la violence ou les abus à l'encontre des personnes LGBTI			



Ce programme de formation a été développé dans le cadre du projet « Programme mondial d'assistance technique et de renforcement des capacités pour éviter la détention des enfants et protéger les enfants et autres demandeurs d'asile en détention », financé par l'Union européenne.

Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.